



CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport de mise en œuvre
Données au 31/12/2019

Décembre 2019



1. TABLE DES MATIÈRES

1.	TABLE DES MATIÈRES	2
2.	INTRODUCTION	3
3.	SYNTHÈSE DU RAPPORT	3
4.	DÉCISIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON EN VUE DE PROMOUVOIR LES CLAUSES SOCIALES ..	5
5.	LES MARCHÉS QUI INTÈGRENT UNE CLAUSE SOCIALE	7
4.1.	Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale	7
4.2.	Type de clauses sociales insérées dans les marchés	8
4.3.	Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées	9
4.4.	Caractère volontaire ou imposé de l’insertion des clauses sociales.....	9
4.5.	Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociale	10
6.	LES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI INTÈGRENT DES CLAUSES SOCIALES.....	12
7.	LES DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX VOIRIES ET AUX ZONES D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	12
6.1.	Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale.....	13
6.2.	Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE	13
6.3.	Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE	15
6.4.	Caractère volontaire ou imposé de l’insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d’aménagement des ZAE	15
6.5.	Statut d’exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d’aménagement des ZAE	16
8.	LES ENTREPRISES QUI EXÉCUTENT LES CLAUSES SOCIALES	16
7.1.	Entreprises qui exécutent les clauses sociales	16
7.2.	Caractéristiques des entreprises adjudicataires.....	18
7.3.	Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales	19
9.	LES DISPOSITIFS « CLAUSES SOCIALES » CHOISIS PAR LES ENTREPRISES	19
8.1.	Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale	19
8.2.	Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale	20
8.3.	Les dispositifs de formation activés.....	22
10.	LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE RECOURS À LA FORMATION	25
9.1.	Répartition par filière	25
9.2.	Répartition par genre, par âge, par niveau d’études et taux d’insertion	26
11.	LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE À L’ÉCONOMIE SOCIALE D’INSERTION ET EN CAS DE RÉSERVATION DE MARCHÉ/LOT	27

2. INTRODUCTION

Ce rapport est le 8ème rapport de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie, et donne une perspective sur 5 ans de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de travaux en Wallonie.

Il met en évidence les décisions prises par le Gouvernement wallon pour soutenir l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, et fournit des indicateurs détaillés sur les marchés qui intègrent des clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs qui les insèrent dans leurs cahiers des charges, les entreprises qui les exécutent, les stagiaires / apprenants et entreprises d'économie sociale d'insertion qui en bénéficient.

Ce rapport présente des indicateurs actualisés au 31 décembre 2019. Les données présentées proviennent des différents facilitateurs clauses sociales. Elles ne couvrent dès lors que les marchés publics de travaux connus des facilitateurs.

3. SYNTHÈSE DU RAPPORT

Les indicateurs globaux relatifs aux clauses sociales sont les suivants :

Indicateurs "clauses sociales" cumulés depuis mai 2014	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19
Nombre de marchés attribués intégrant une clause sociale	122	226	287	349
Montant des marchés attribués intégrant une clause sociale	nd	312.170.547,27 €	398.660.418,44 €	551.421.448,54 €
Nombre de stagiaires/apprenants accueillis sur les chantiers publics	95	214	410	583
Nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion	20	39	75	83

- Le principal enseignement de ce rapport est que, 5 ans après les premiers marchés, l'impact des clauses sociales et leur effet levier devient de plus en plus visible, et la progression de plus en plus rapide : en 1 an, le nombre de stagiaires formés grâce aux marchés publics augmente drastiquement (+173). Ce résultat est le fruit du travail commun des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises, et des facilitateurs clauses sociales ;
- Le nombre de clauses sociales intégrées dans les marchés publics de travaux continue également d'augmenter de manière stable : 570 marchés, tous stades confondus, dont 349 ont été attribués (c'est-à-dire en cours d'exécution ou terminés) ;
- Sur les 185 marchés finalisés, 79% des clauses sociales ont été complètement exécutées, 12% n'ont pas été exécutées, et 9% ont été exécutées partiellement. Ces chiffres restent stables depuis 2018. Le choix des pouvoirs adjudicateurs continue d'évoluer vers la clause sociale flexible, clause la plus souple pour les entreprises et qui présente le potentiel d'exécution le plus élevé (70% des marchés intègrent une clause sociale flexible, chiffre stable depuis juin 2018 mais en augmentation depuis juin 2017 : 56 %). La réservation de marché demeure marginale (2%) ;
- Le nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion progresse pour un chiffre d'affaire supplémentaire de plus de 658.000,00 €¹

¹ Le suivi des données relatives aux contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale a été revu, entraînant des difficultés de comparaison avec les années précédentes (voir point 10)

- La circulaire relative aux clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement de zones d'activité économique continue de produire ses effets : 69 marchés intègrent une clause sociale à ce stade, soit 12% de l'ensemble des marchés. Cela constitue une augmentation de 21 marchés par rapport à juin 2019. Cette progression est liée à l'intégration de clauses par les intercommunales de développement économique.

En matière d'exécution de clauses sociales :

- 49% des clauses sociales sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion semble se stabiliser après avoir longtemps diminué (62% en juin 2016, 58% en décembre 2016, 56% en juin 2017, 48% en juin 2018, 50% en décembre 2018, 48% en juin 2019). La sous-traitance de la clause sociale peut parfois donner lieu à des problèmes lors de l'exécution.
- 32 % des entreprises qui exécutent les clauses sociales compte plus de 50 travailleurs, un cinquième compte entre 20 et 50 travailleurs. Ceci s'explique par l'ampleur des marchés/ lots (48% des marchés / lots > 1.000.000 €).
- Les clauses sociales permettent de favoriser la formation de stagiaires/ apprenants : 46% des clauses sociales conduisent à des actions de formation, ayant permis la formation de 583 stagiaires sur les chantiers publics (441 nouveaux contrats de formation, 65 « valorisation » de contrats déjà en cours et 77 à identifier).
- 87% des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie ou critique, selon les chiffres du FOREM de 2020. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante
- Le dispositif de formation le plus activé reste la clause sociale FOREM (34%). Le contrat d'alternance apparaît toujours en 2ème position (26%) L'augmentation de ce contrat de plus longue durée est un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car il montre que les entreprises tendent à intégrer la formation de stagiaire de manière plus structurelle.
- Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, se maintient en 3^{ème} position avec 20% des contrats. Les chiffres restent stables par rapport à l'année 2018.
- Les clauses sociales renforcent également le recours aux entreprises d'économie sociale d'insertion (83 contrats conclus, pour 75 en décembre 2018, et 39 en décembre 2017). La somme des montants des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint 5.220.064,18 €, soit plus 658.000 € de plus qu'en juin 2019. Ce montant équivaut toutefois à à peine 1% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

Au niveau qualitatif :

- Le réseau des facilitateurs échange mensuellement sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre, ce qui permet de résoudre les difficultés avec souplesse.
- Depuis le mois de septembre 2018, les opérateurs de formation sont invités à une réunion du réseau sur 3, afin de renforcer la collaboration.
- Les contacts entre entreprises « classiques » et entreprises d'économie sociale d'insertion se passent bien, grâce notamment aux rencontres organisées entre ces 2 types d'entreprises, à l'initiative des facilitateurs « entreprises » et « entreprises d'économie sociale d'insertion ».

4. DÉCISIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON EN VUE DE PROMOUVOIR LES CLAUSES SOCIALES

Depuis décembre 2016, le Gouvernement wallon a adopté une série de décisions :

QUAND	QUI	QUOI
02/02/2017	Parlement	Adoption du Décret relatif au développement des parcs d'activités économiques, qui contient l'obligation d'intégrer des clauses sociales par les opérateurs de développement économique
16/02/2017	GW	Adoption par le Gouvernement du plan d'actions Achats publics responsables 2017-2019. Ce plan d'actions prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite de l'accompagnement des acteurs par les facilitateurs clauses sociales (action 10) ; - le développement d'une cartographie des centres de formation pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales (action 11) ; - l'organisation de formations sur les clauses sociales dans les marchés de travaux (action 14) ; - l'amplification et l'extension des clauses sociales (action 34) ; - la mesure de l'impact des clauses sociales sur les entreprises d'économie sociale d'insertion (action 41)
30/03/2017	GW	Adoption par le Gouvernement d'une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'utilisations des outils de lutte contre le dumping social (dont les clauses sociales) dans les marchés publics de travaux.
		Décision de rédiger une circulaire à destination des pouvoirs locaux et des sociétés de logement visant à promouvoir l'insertion de clauses pour lutter contre le dumping social
13/07/2017	GW	Prise d'acte des 2 premiers rapports de mise en œuvre des clauses sociales en Wallonie
20/07/2017	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2017-2019
7/09/2017	GW	Adoption d'une circulaire destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €
17/01/2018	GW	Mention des clauses sociales dans le Plan Wallon d'Investissement
22/03/2018	GW	Prise d'acte du 3 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale
22/03/2018	GW	Adoption en première lecture d'un avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics
06/12/2018	GW	Prise d'acte du 4 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale
06/12/2018	GW	Adoption en deuxième lecture d'un avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics

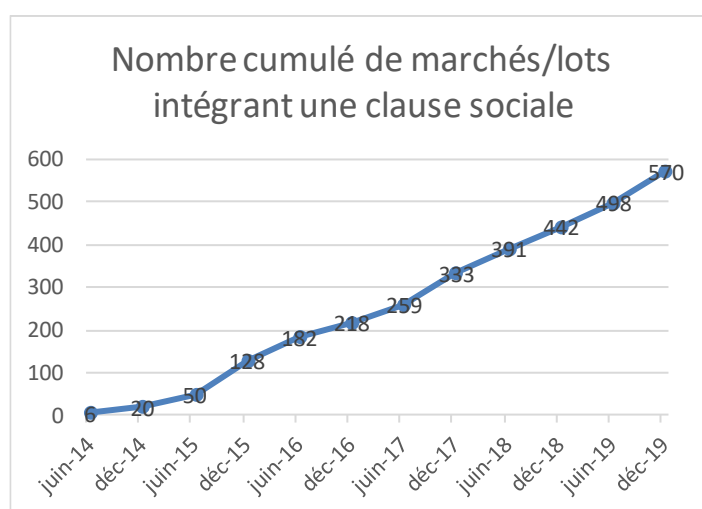
28/02/2019	GW	Prise d'acte du 5 ^e rapport de mise en œuvre clause sociale
22/03/2019	GW	Adoption en troisième lecture de l'avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics Validation du seuil de 1.000.000 € pour les clauses sociales
30/04/2019	Parlement	Adoption du décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics à l'unanimité
16/05/2019	GW	Adoption du projet d'AGW en première lecture – validation des seuils
23/04/2020		Adoption par le GW d'une nouvelle convention-cadre pour le dispositif de facilitateurs clauses sociales 2020-2024

5. LES MARCHÉS QUI INTÈGENT UNE CLAUSE SOCIALE

4.1. Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale

L'insertion des 1^{ères} clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments) en Wallonie a démarré en mai 2014.

Le nombre de marchés intégrant une clause sociale a augmenté de manière progressive depuis le démarrage :



Fin décembre 2019, 570 marchés/lots² intégraient des clauses sociales, soit 72 de plus qu'en juin 2019. Ces statistiques sont relevées par les facilitateurs clauses sociales en contact direct avec les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises. Elles couvrent tant les marchés qui intègrent de manière certaine des clauses sociales (le cahier des charges a été publié) que les marchés dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

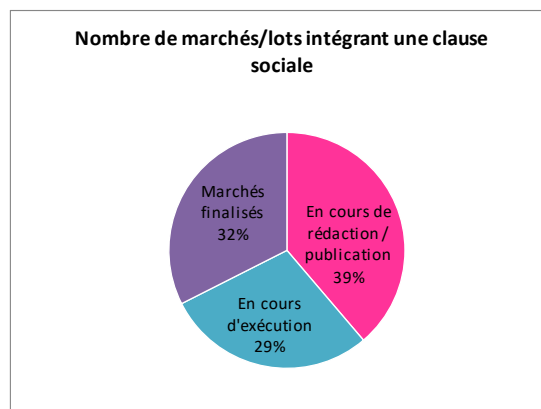
Depuis mi-2015, le nombre de clauses sociales augmente de manière régulière, grâce notamment au programme d'investissement PIVERT 2 (obligation pour les sociétés de logement d'insérer des clauses sociales dans ces marchés publics) à la circulaire du 21 juillet 2016 (imposition de clauses sociales pour tout marché public régional de bâtiment > 1.000.000€) et plus récemment à la circulaire du 07/09/2017 destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €.

L'adoption du décret du 30/04/2019 relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics viendra renforcer cette augmentation, quand les arrêtés d'exécution seront adoptés par le GW.

Au niveau du stade des marchés, les statistiques se répartissent comme suit :

² Lorsqu'un marché est divisé en lots et que chaque lot comporte une clause sociale, chaque lot est considéré comme un marché distinct. Lorsqu'un marché comporte des tranches conditionnelles, chaque tranche est considérée comme un marché distinct car elle implique un nouvel effort de clause sociale.

Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale		570
En cours de rédaction / publication		221
En cours d'exécution		164
Marchés finalisés		185
	<i>Clauses totalement exécutées</i>	147
	<i>Clauses partiellement exécutées</i>	16
	<i>Clauses non exécutées</i>	22
	<i>Info non disponible</i>	0



Les 349 marchés « en cours d'exécution et finalisés » font l'objet de statistiques plus détaillées dans la partie « entreprises » du présent rapport.

Sur les 185 marchés finalisés, **79% des clauses sociales ont été complètement exécutées**, traduisant la bonne volonté des entreprises de les mettre en œuvre. Ce chiffre est stable depuis juin 2018, mais en diminution par rapport à juin 2017, où le taux d'exécution atteignait les 85%. Cela s'explique en partie par des « maladies de jeunesse » des clauses introduites au début du mécanisme clause sociale, et dont les marchés ne sont finalisés que maintenant.

22 clauses sociales n'ont pu être exécutées (représentant 12% des marchés finalisés) pour différentes raisons :

- 10 clauses n'étaient pas exécutables car le délai d'exécution était inférieur à 160 jours ;
- Pour 5 clauses, il n'a pas été possible de trouver un stagiaire disponible au moment des travaux ;
- Un contrat avec une entreprise d'économie sociale d'insertion a été annulé en dernière minute suite à une modification du type de travaux à réaliser ;
- Dans 6 cas, l'inexécution peut être qualifiée de « fautive » (Une entreprise n'a par exemple pas réalisé qu'elle avait une clause sociale dans son marché).

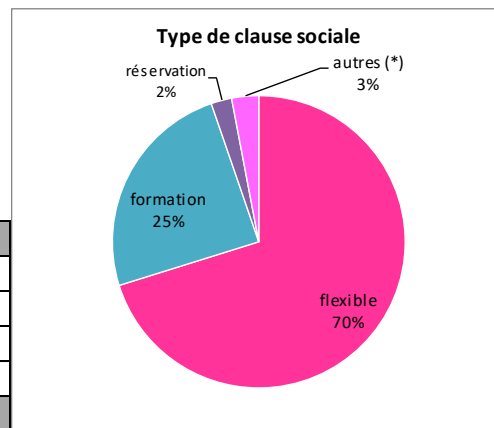
4.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés

Pour rappel, les pouvoirs adjudicateurs ont le choix entre 3 clauses sociales :

- **La réservation du marché / du lot** : on restreint l'accès au marché. Seules les entreprises d'économie sociale d'insertion agréées ont le droit de déposer une offre.
- **La clause sociale de formation** : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation. Il doit accueillir sur son chantier un stagiaire/apprenant en formation pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges (l'adjudicataire a le choix entre plusieurs dispositifs de formation) ;
- **La clause sociale flexible** : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle. L'adjudicataire a le choix entre accueillir un stagiaire/apprenant en formation sur son chantier pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges et/ou sous-traiter une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion pour un montant fixé dans le cahier des charges (le plus souvent égal à 5% du montant de l'offre) ;

En matière de choix de clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs s'orientent vers les clauses suivantes :

Type de clause sociale	Nombre	%
flexible	400	70%
formation	140	25%
réserve de marché/lot	13	2%
autres (*)	17	3%
Total	570	100%

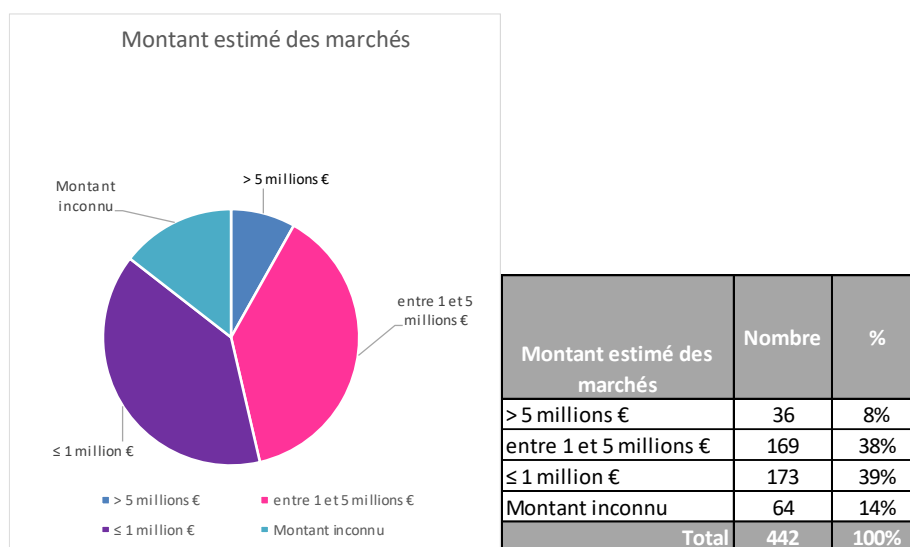


Ces proportions sont similaires à celles que l'on observe depuis le rapport de décembre 2018. Auparavant, le recours à la clause formation et la clause flexible étaient équivalents. La clause flexible, après une progression constante semble se stabiliser. Cette évolution est positive, car la clause sociale flexible offre de plus grandes chances d'être exécutée.

La réserve de marché / lot reste marginale (2%), en raison du montant des travaux commandés (peu de marchés < 135.000 €, limite d'agrément de la quasi-totalité des entreprises d'économie sociale d'insertion). Le nombre de réserve est cependant passé de 9 à 13 (le nombre était de 4 en juin 18). Des pouvoirs adjudicateurs, principalement des SLSP, ont réservé de petits marchés à des entreprises d'économie sociales d'insertion.

4.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées

Les montants des marchés dans lesquels les clauses sociales sont insérées se répartissent comme suit :

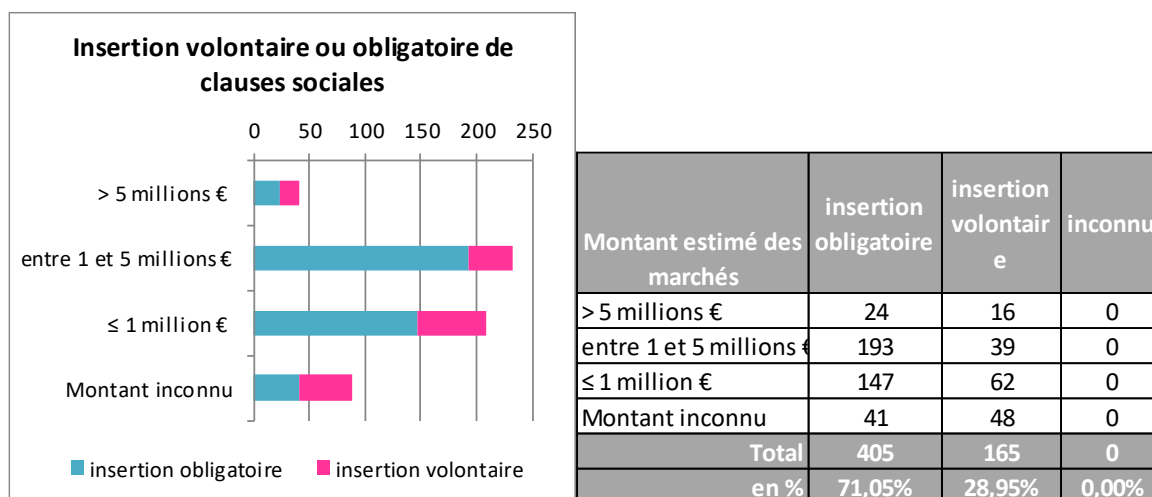


Cette proportion reste relativement semblable à celle observée depuis décembre 2018.

4.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales

A défaut de pouvoir se baser sur le montant des marchés, le caractère obligatoire ou volontaire de l'insertion des clauses sociales est relevé par les facilitateurs clauses sociales qui accompagnent les pouvoirs adjudicateurs dans l'insertion d'une clause sociale et le calcul de l'effort de formation à intégrer dans le cahier des charges.

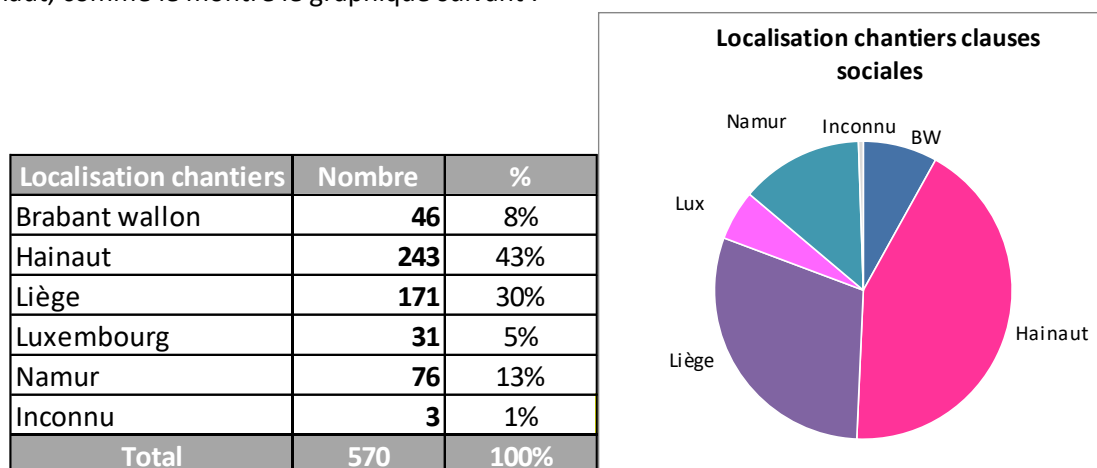
Les résultats montrent que l'insertion des clauses sociales reste majoritairement liée à une imposition réglementaire (circulaire), comme le montrent les tableaux suivants.



On observe une légère augmentation du nombre de clauses sociales intégrées de manière obligatoire, mais globalement les chiffres sont assez stables depuis un an, après que la proportion de clauses sociales intégrées volontairement ait été en nette augmentation. Les clauses sociales demeurent cependant intégrées majoritairement par obligation.

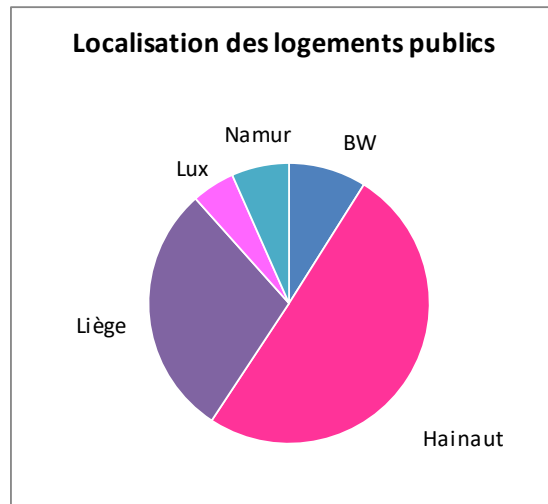
4.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociale

Plus de 40% des chantiers des marchés intégrant une clause sociale sont situés dans la province du Hainaut, comme le montre le graphique suivant :

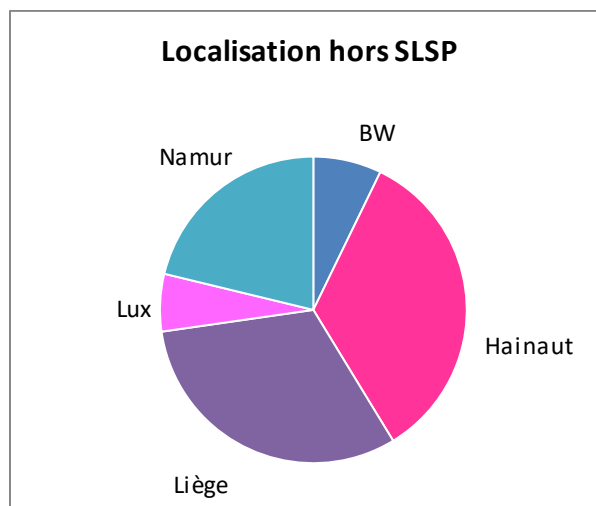


Cette proportion est relativement semblable à celle observée depuis le début du projet.

Etant donné le nombre prépondérant de marchés passés par les Sociétés de Logement, cette répartition géographique n'est pas étonnante. Elle correspond globalement à la répartition des logements publics des SLSP sur le territoire wallon :



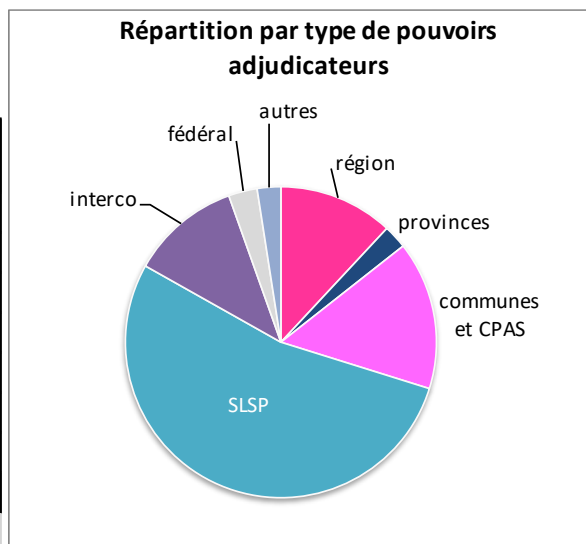
Si l'on exclut les marchés passés par les SLSP, on constate que ce sont les territoires des provinces de Hainaut (90 marchés sur 266) et Liège (83 marchés sur 266) qui sont les plus actives en matière d'insertion de clause sociales. La Province de Namur est juste derrière avec 56 marchés. Viennent ensuite les provinces du Brabant wallon et du Luxembourg (respectivement 19 et 16 marchés).



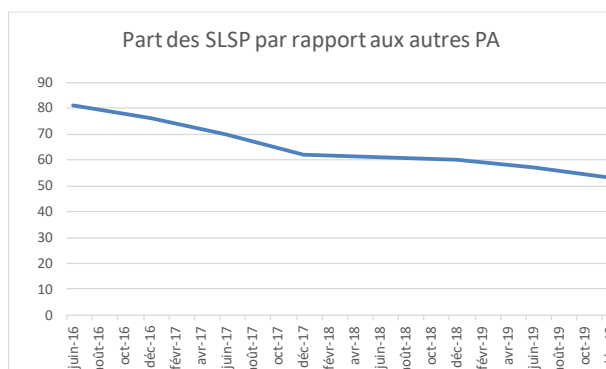
6. LES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI INTÈGENT DES CLAUSES SOCIALES

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	68	12%
provinces	14	2%
communes et CPAS	88	15%
SLSP	304	53%
intercommunales	65	11%
fédéral	17	3%
autres*	14	2%
Total	570	100%

* Université (UCL), comité scolaire, coopérative)



Si depuis le démarrage du projet, les Sociétés de Logement de Service public (SLSP) représentent la très grande majorité des pouvoirs adjudicateurs insérant des clauses sociales dans leurs marchés publics, cette proportion continue à se réduire ainsi que le démontre ce graphique :



Cette diminution s'est faite principalement au profit des communes et CPAS qui ont intégré volontairement des clauses. L'imposition des clauses sociales aux intercommunales de développement depuis le 01/09/2017, via le décret du 02/02/2017 est également visible : +6% par rapport à juin 2017. La proportion de clauses sociales intégrées par la Région augmente très marginalement. Le Fédéral ne semble plus intégrer de nouvelles clauses sociales depuis 2 ans.

Enfin, on constate que de nouveaux acteurs intègrent de manière stable des clauses sociales volontairement (universités, coopératives, comités scolaires), témoignant d'un intérêt pour ce dispositif.

7. LES DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX VOIRIES ET AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

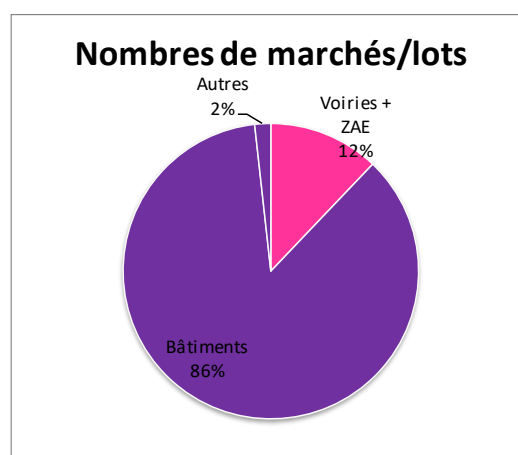
Le décret du 02/02/2017 relatif au développement des parcs d'activité économique impose aux opérateurs de développement économique l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés de travaux relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE). Cette obligation est

précisée par la circulaire du 07/09/2017, qui indique un seuil d'imposition de 750.000€. Cette circulaire impose également aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'intégration de clauses sociales dans les travaux de voiries dont le montant estimé est supérieur à 750.000€. Elle est entrée en vigueur le 2 octobre 2017, date de sa publication au moniteur belge. Les chiffres qui suivent visent à présenter l'impact de ces obligations sur les clauses sociales.

6.1. Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale

69 marchés de travaux de voirie ou d'aménagement de ZAE intègrent une clause sociale à ce stade, soit 12% de l'ensemble des marchés. Cela constitue une augmentation de 21 marchés par rapport à juin 2019.

Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale	570
Voiries + ZAE	69
Bâtiments	491
Autres	10



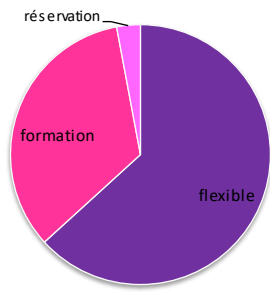
6.2. Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE

On constate, une stabilisation des chiffres depuis décembre 2018 après une nette progression de l'utilisation de la clause flexible qui devient le premier dispositif utilisé, à savoir 62 % en décembre 2019 contre 63 % en juin 2019, et 44% en juin 2018.

Cette progression de la flexible s'est faite au détriment de la clause sociale de formation qui n'a pas évolué en termes de marché et dont la proportion se stabilise depuis décembre 18, après avoir baissé (48% en juin 2018) et de la réservation de marché (3% en juin 19, 2% en juin 2019 contre 8% en juin 2018).

La clause formation est cependant plus utilisée que pour les travaux de bâtiments. Cela s'explique par le fait que la clause flexible n'est conseillée que lorsque le marché comporte des espaces verts (car trop peu d'entreprises d'économie sociale d'insertion sont actives dans le secteur des travaux de voirie).

Type de clause sociale voirie/ZAE

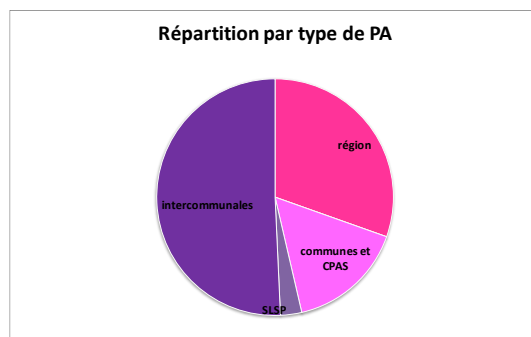


Type de clause sociale (Voiries-ZAE)	Nombre	%
flexible	43	62%
formation	23	33%
réservation de marché/lot	2	3%
en réflexion	1	1%
autres	0	0%
Total	69	100%

6.3. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	21	30%
provinces	0	0%
communes et CPAS	11	16%
SLSP	2	3%
intercommunales	35	51%
fédéral	0	0%
autres*	0	0%
Total	69	100%

Les intercommunales de développement introduisent le plus de clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement des ZAE, puisque cela leur est imposé depuis octobre 2017. Au niveau régional, seule la SOWAER avait, en décembre 2018, intégré des clauses sociales, pour l'aménagement de l'aéroport de Liège. Depuis, leur nombre a progressé et représente dès lors 30% des pouvoirs adjudicateurs.

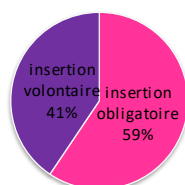


Les communes sont les 3^e à intégrer des clauses sociales dans les ZAE et représentent 16%, contre 9% en juin 2019.

Deux SLSP ont introduit une clause sociale pour l'aménagement d'une voirie.

6.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE

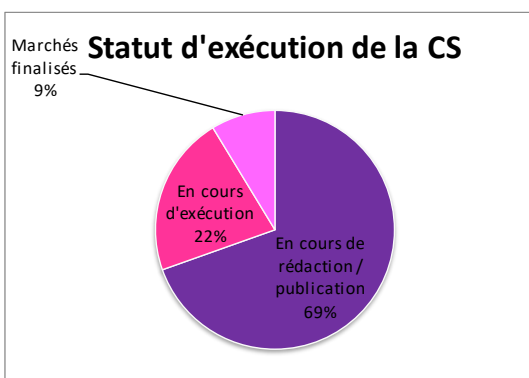
Insertion obligatoire ou volontaire des clauses sociales



59% des clauses sociales dans les marchés de voiries et aménagement des ZAE ont été intégrées par obligation. Ce chiffre est en augmentation, de façon constante, depuis décembre 2017 : ce chiffre n'atteignait que 21%. Cela s'explique par l'entrée en vigueur du décret du 02/02/2017 relatif au développement des parcs d'activité économique, en septembre 2017. Les clauses sociales insérées volontairement l'ont été soit avant l'entrée en vigueur du décret et de la circulaire, soit par des villes et communes qui ne sont pas concernés par l'imposition.

6.5. Statut d'exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE

Nombre de marchés/lots intégrant une clause	69
En cours de rédaction / publication	48
En cours d'exécution	15
Marchés finalisés	6
<i>Totalement</i>	4
<i>Inexécutable</i>	2



La majorité des marchés de voiries et aménagement de ZAE contenant une clause sociale était toujours en cours de rédaction en décembre 2019 (69%). 15 marchés étaient en cours d'exécution, et 6 clauses ont déjà pu être finalisées, permettant la formation des premiers stagiaires pour des métiers liés aux voiries. Enfin, 2 clauses sociales n'ont pas pu être exécutées car le pouvoir adjudicateur n'avait pas contacté son facilitateur, et ces clauses n'étaient pas pertinentes ou adaptées pour les marchés visés.

8. LES ENTREPRISES QUI EXÉCUTENT LES CLAUSES SOCIALES

Les données statistiques présentées dans ce chapitre sont liées aux 349 marchés en cours d'exécution ou terminés au 31 décembre 2019.

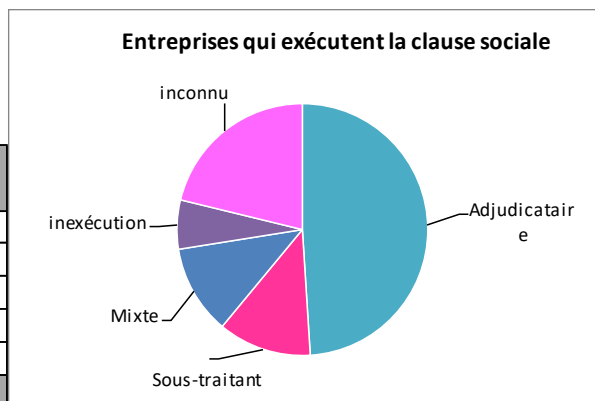
7.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales

Les clauses sociales dans les cahiers des charges prévoient un effort et formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle à exécuter sur le chantier. Les cahiers des charges n'imposent pas aux adjudicataires de réaliser eux-mêmes l'effort de formation ou d'insertion. Il est donc possible que la clause sociale soit sous-traitée.

Au 31 décembre 2019, les données relatives à l'exécution des clauses sociales montrent que la plupart des clauses (49 %) sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion est stable depuis le rapport du 31 décembre 2018 mais en globale diminution par rapport aux autres années (62% en juin 2016, 56% en juin 2017, 50% en décembre 2018).

La sous-traitance de la clause sociale a tendance à augmenter, ce qui donne parfois lieu à des problèmes lors de l'exécution (mauvaise information du sous-traitant, mauvaise répartition des heures de formation, etc.) Les facilitateurs clauses sociales ont donc élaboré des lignes directrices afin d'encadrer la manière de sous-traiter la clause sociale.

Entreprises qui exécutent la clause sociale	Nombre	%
Adjudicataire	171	49%
Sous-traitant	42	12%
Mixte (adjudicataire et sous-traitant)	40	11%
inexécution	22	6%
inconnu	74	21%
Total	349	100%



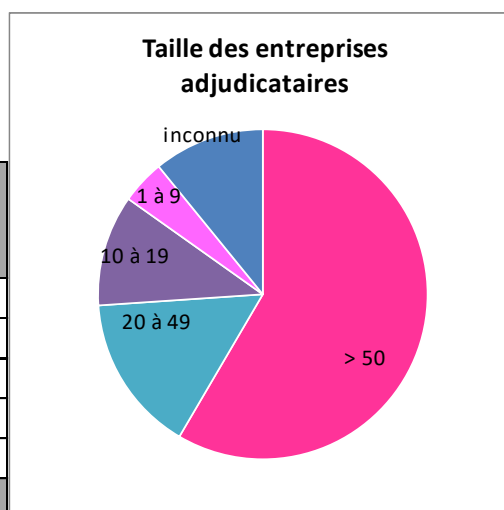
Etant donné que les statistiques font référence aux marchés en cours d'exécution, il n'est pas étonnant que pour une part importante des marchés (21%) l'information ne soit pas encore disponible. Les adjudicataires des marchés qui viennent d'être attribués prennent contact avec leur facilitateur clauses sociales et réfléchissent à la manière dont elles vont exécuter ou faire exécuter leur clause sociale.

Rappelons que les données présentées ci-dessus sont évolutives : un adjudicataire peut décider en cours d'exécution de confier une partie de la clause sociale à un sous-traitant, alors qu'il avait envisagé d'exécuter lui-même la clause sociale initialement.

7.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires

Sur les 349 marchés intégrant des clauses sociales qui sont en cours d'exécution ou qui sont terminés, nous disposons des données sur toutes les entreprises adjudicataires. Les statistiques montrent les résultats suivants :

Taille des entreprises adjudicataires	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	204	58%
de 20 à 49 travailleurs	54	15%
de 10 à 19 travailleurs	38	11%
de 1 à 9 travailleurs	15	4%
inconnu	38	11%
Total	349	100%



Etant donné l'ampleur des marchés intégrant une clause sociale, il n'est pas étonnant de constater que les entreprises adjudicataires sont pour 58 % des entreprises de plus de 50 travailleurs. Ce chiffre est constant depuis 2018 et en nette augmentation par rapport à décembre 2017 (+17%). Une série de marchés qui figurent dans la rubrique « inconnu » sont attribués à des sociétés momentanées.

Les autres marchés sont attribués à des entreprises de taille plus restreinte, sans doute mobilisées grâce à l'allotissement important des marchés (54% des clauses sociales sont insérées dans des lots). Le montant des lots reste toutefois conséquent, comme l'atteste le tableau suivant :

Montants des marchés /lots	Nombre total de marchés / lots	Nombre de lots
< 500.000 €	127	99
entre 500.000 et 1.000.000 €	82	60
entre 1.000.000 et 1.500.000 €	75	42
> 1.500.000 €	197	84
inconnu	89	26
Total	570	311

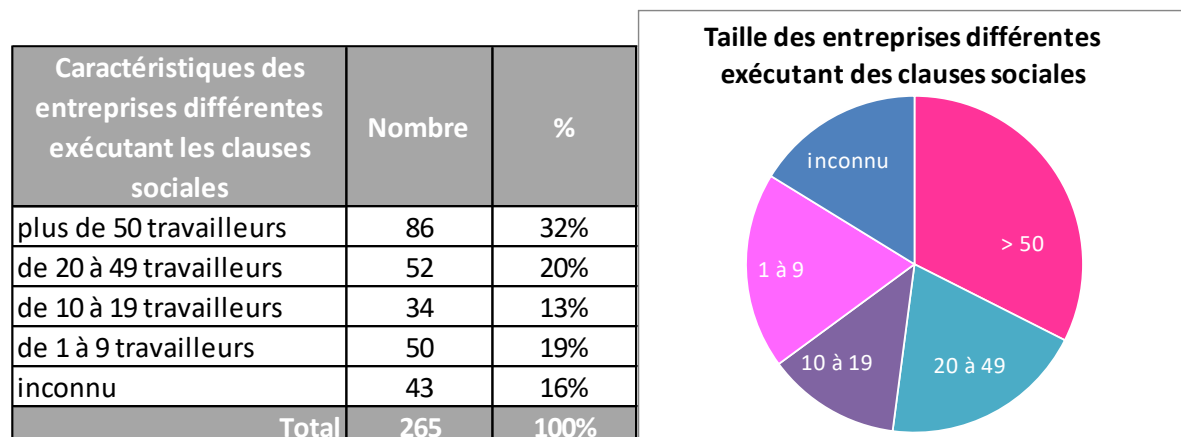
Près de 34 % des marchés/lots ont des montants supérieurs à 1,5 million €, ce qui explique la taille des entreprises actives sur les chantiers.

7.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales

Puisque les clauses sociales peuvent être sous-traitées, il est intéressant de mettre en évidence la taille des entreprises qui exécutent effectivement les clauses sociales.

On constate des pratiques diverses en matière de sous-traitance de la clause sociale : un adjudicataire peut sous-traiter l'intégralité de la clause sociale à un seul sous-traitant, ou répartir l'effort de formation entre plusieurs sous-traitants. Pour les 349 marchés, on recense 265 entreprises différentes qui ont exécuté des clauses sociales (145 adjudicataires et 120 entreprises sous-traitantes). Cela représente 17 entreprises supplémentaires mettant en œuvre des clauses sociales par rapport à juin 2019.

Les caractéristiques de ces entreprises sont les suivantes :



Les clauses sociales sont principalement exécutées par des entreprises de plus de 50 travailleurs et des entreprises de taille moyenne (20 à 49 travailleurs).

9. LES DISPOSITIFS « CLAUSES SOCIALES » CHOISIS PAR LES ENTREPRISES

8.1. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale

En cas de clause sociale flexible insérée dans le cahier des charges, les entreprises adjudicataires ont le choix d'exécuter leur clause sociale :

- Soit en accueillant un stagiaire/apprenant sur le chantier (=formation)
- Soit en sous-traitant une partie de leur marché à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion (= sous-traitance à l'économie sociale d'insertion)
- Soit en combinant ces deux options (= mixte).

En cas de clause sociale de formation, seule la 1^{ère} option est possible : les entreprises doivent réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire sur le chantier.

Le tableau suivant permet de présenter les dispositifs activés de manière globale, indépendamment du type de clause sociale insérée dans le cahier des charges.

On constate alors que les clauses sociales en Wallonie continuent de favoriser de manière importante la formation de stagiaires / apprenants sur les chantiers publics. En effet, 56% des marchés / lots intégrant une clause sociale permettent d'activer un dispositif de formation (soit exclusivement – 48%, soit de manière combinée – 8%), comme le montre le tableau ci-dessous :

Type de dispositif "clauses sociales" activé	Nombre	%
formation	168	48%
sous-traitance à l'économie sociale d'insertion	45	13%
mixte	27	8%
réservation de marché	2	1%
inconnu	85	24%
inexécutée	22	6%
Total	349	100%

Les chiffres sont stables par rapport aux derniers rapports.

Les clauses sociales offrent également aux entreprises d'économie sociale d'insertion une réelle place dans l'exécution de la commande publique, puisque plus d'un marché sur 5 (21%) a recours à un sous-traitant de l'économie sociale d'insertion (exclusivement ou en combinaison avec une action de formation).

8.2. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale

Le tableau suivant montre, selon la clause sociale insérée dans le cahier des charges, vers quel(s) dispositif(s) les entreprises se sont tournées.

Type de dispositif "clauses sociales" choisi par les entreprises	Nombre	%
clauses flexibles	224	
<i>sous-traitance à l'économie sociale d'insertion</i>	35	16%
<i>formation</i>	90	40%
<i>mixte</i>	27	12%
<i>inconnu</i>	61	27%
<i>inexécutée</i>	11	5%
clauses formation (= dispositif de formation)	100	
<i>inexécutée</i>	16	
autres (réservation EESI, sous-traitance EESI)	25	
Total	349	100%

Les chiffres sont relativement stables par rapport aux rapports précédents. En cas de clause sociale flexible, on constate que 40% des entreprises s'orientent vers la formation, et 16% vers la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion. La formation continue donc de constituer le choix prioritaire des entreprises qui doivent exécuter une clause sociale flexible. De nombreuses entreprises (27%) n'ont pas encore choisi la manière dont elles envisagent d'exécuter leur clause sociale, probablement parce que les marchés viennent d'être attribués. L'option « mixte » a été choisie dans 27 cas (12%), ce qui représente une forte augmentation depuis 2017.

En cas de clause sociale de formation, les entreprises n'ont pas le choix et sont tenues de s'orienter vers un dispositif de formation.

En cas de réservation de marché ou de clause de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion, les entreprises n'ont pas le choix non plus. Dans le 1^{er} cas, seules les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent participer au marché, dans le second les entreprises classiques sont obligées de recourir à l'économie sociale d'insertion pour exécuter une partie de leur marché (clause non promue en Wallonie).

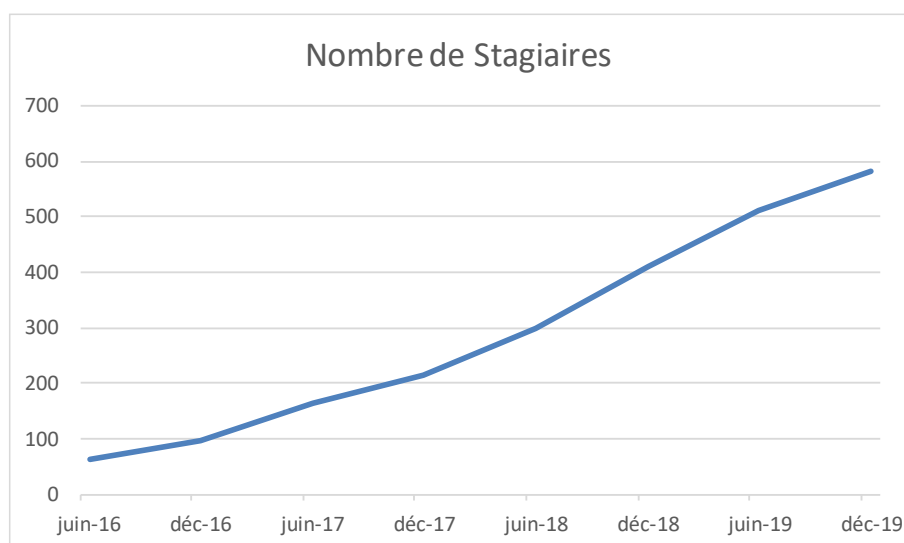
8.3. Les dispositifs de formation activés

Lorsqu'une entreprise s'oriente, volontairement ou non, vers un dispositif de formation, plusieurs options se présentent à elle :

- Soit elle dispose déjà d'un stagiaire en formation au sein de son entreprise et elle peut le « valoriser » à condition qu'elle l'affecte sur le chantier visé par la clause sociale ;
- Soit elle s'oriente vers un ou plusieurs des dispositifs éligibles (dispositifs listés dans le cahier des charges, qui présentent des différences en termes de qualification des stagiaires, répartition du temps de travail entre centre de formation et présence en entreprise, durée de formation, ...).

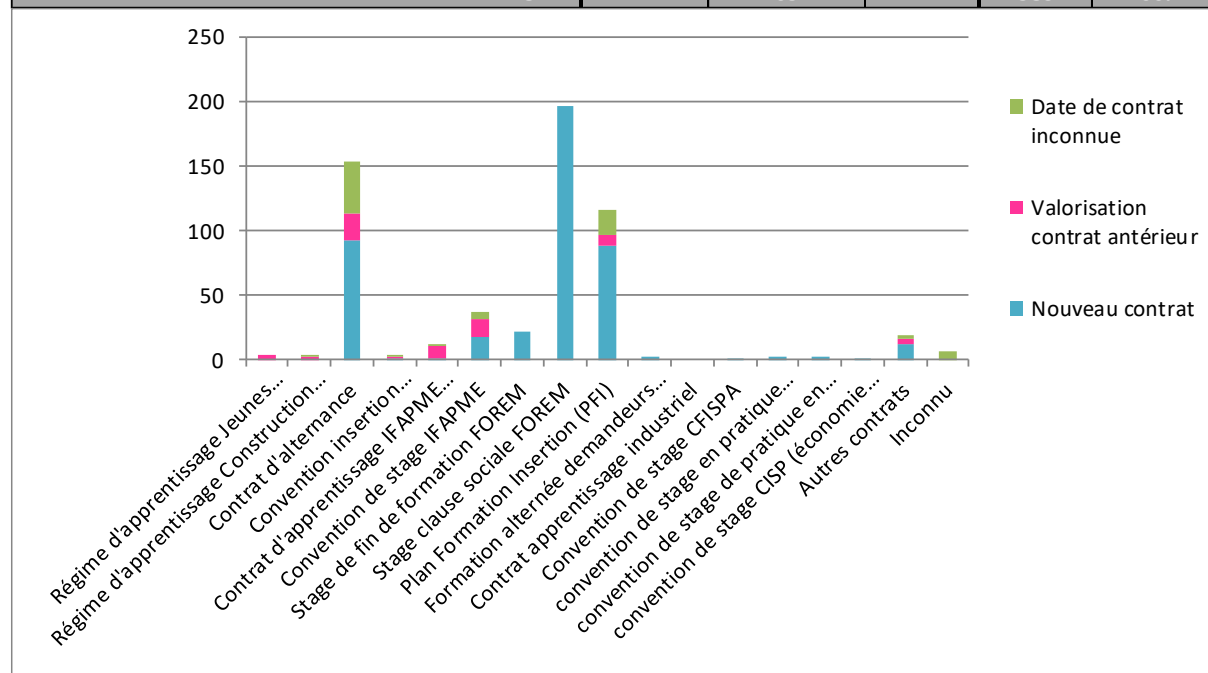
Au total, **583 stagiaires** ont été mis sur les chantiers grâce aux clauses sociales dont 441 ont signé un nouveau contrat de formation avec une entreprise et 65 étaient déjà en entreprise avant la notification du marché. La date de signature du contrat de formation n'est pas connue dans 77 cas, ce qui ne permet pas de les catégoriser entre ancien/ nouveaux contrats.

Il s'agit d'une progression importante : +72 stagiaires en 6 mois, néanmoins plus faibles que lors du dernier rapport : +111 stagiaires en 6 mois (progression similaire en décembre 2018). Cette progression ne cesse de croître depuis le lancement du dispositif, comme le montre le graphique ci-dessous mais semble se stabiliser depuis un an. Certains marchés lancés il y a plusieurs années s'achèvent en effet seulement maintenant.



Le tableau ci-dessous présente les dispositifs de formations activés par les entreprises, et distinguent les nouveaux contrats des stagiaires/apprenants « valorisés » (= présents en entreprise avant la notification du marché).

Dispositifs de formation activés	Nouveau contrat	Valorisation contrat antérieur	Date de contrat inconnue	TOTAL	%
Régime d'apprentissage Jeunes (supprimé)	0	4	0	4	1%
Régime d'apprentissage Construction (supprimé)	0	3	1	4	1%
Contrat d'alternance	93	21	40	154	26%
Convention insertion socioprofessionnelle (supprimé)	1	1	1	3	1%
Contrat d'apprentissage IFAPME (supprimé)	1	10	1	12	2%
Convention de stage IFAPME	18	13	6	37	6%
Stage de fin de formation FOREM	22	0	0	22	4%
Stage clause sociale FOREM	196	0	0	196	34%
Plan Formation Insertion (PFI)	88	9	19	116	20%
Formation alternée demandeurs d'emploi	2	0	0	2	0%
Contrat apprentissage industriel	0	0	0	0	0%
Convention de stage CFISPA	1	0	0	1	0%
convention de stage en pratique accompagnée	3	0	0	3	1%
convention de stage de pratique en responsabilité	3	0	0	3	1%
convention de stage CISP (économie sociale)	1	0	0	1	0%
Autres contrats	12	4	3	19	3%
Inconnu	0	0	6	6	1%
TOTAL	441	65	77	583	100%



On constate ici aussi une certaine stabilité depuis juin 2018. Le dispositif de formation le plus activé par les entreprises reste le stage « clause sociale » du FOREM. Il représente plus d'1/3 des contrats de formation. Ce stage permet à des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation de minimum 3 mois dans un métier et qui n'ont pas travaillé plus de 150h au cours des 12 derniers mois de pratiquer le métier sur un chantier public dans le cadre d'une formation pratique de 20 à 60 jours. Ce dispositif de courte durée est recherché notamment par des entreprises sous-traitantes chargées de réaliser une partie de l'effort de formation prévu dans le cahier des charges (l'effort de clause sociale est « morcelé » entre plusieurs sous-traitants).

Le contrat d'alternance apparaît toujours en 2^{ème} position (3^{ème} lors du rapport de décembre 2017) et représente à lui seul 26 % des contrats de formation. Notons que le contrat d'alternance remplace depuis le 1^{er} septembre 2015 les conventions d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et les contrats d'apprentissage IFAPME. Si l'on ajoute les chiffres de ces dispositifs au contrat d'alternance, il représente près d'un tiers des contrats de formation. Enfin, si l'on cumule ces chiffres avec ceux de la convention de stage IFAPME à destination des chefs d'entreprise et des techniciens en coordination de chantier, 32 % des contrats conclus sont des contrats en alternance. Ces dispositifs de plus longue

durée sont un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car ils favorisent l'intégration plus structurelle de la formation dans les entreprises.

Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, est maintenant passé en 3^{ème} position avec 20 % des contrats. Avec le dispositif clause sociale du Forem, il présente pourtant l'avantage de pouvoir être conclus à n'importe quelle période de l'année.

La formation alternée des demandeurs d'emploi et le contrat d'apprentissage industriel ont été intégrés dans les dispositifs de formation éligibles au cours de l'année 2016. Seulement deux contrats de formation alternée des demandeurs d'emploi ont été conclus, probablement parce que la formation alternée des demandeurs d'emploi est proposée par un nombre très limité de centres de formation, dans des filières spécifiques. Le contrat d'apprentissage industriel n'a pas encore été activé, probablement parce qu'il s'agit d'un contrat de longue durée réservé au métier d'électricien (or, peu de chantiers prévoient des travaux d'électricité de longue durée).

La convention de stage en pratique accompagnée et la convention de stage pratique en responsabilité ont été ajoutés à la liste des dispositifs éligibles en 2017. Ces deux dispositifs ont tous deux été activés trois fois (lors du rapport de juin 2019, seule la convention de stage en pratique accompagnée avait été activée une fois). Très peu de cahiers des charges en cours d'exécution contiennent déjà ces dispositifs, ce qui explique qu'ils soient peu utilisés.

10. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE RECOURS À LA FORMATION

Les clauses sociales ont permis, dans les 195 marchés qui ont mené à des actions de formation, d'accueillir sur chantier 583 stagiaires / apprenants.

9.1. Répartition par filière

Les stagiaires / apprenants accueillis sur les chantiers publics sont principalement issus des filières de formation de monteur/installateur en chauffage et sanitaires (19%), d'électricien (15%), de maçon coffreur (14%), de couvreur (11 %), et de menuisier (11%).

Environ 7% des filières ne sont pas connues, car les entreprises ne transmettent pas systématiquement les contrats de formation aux facilitateurs clauses sociales.

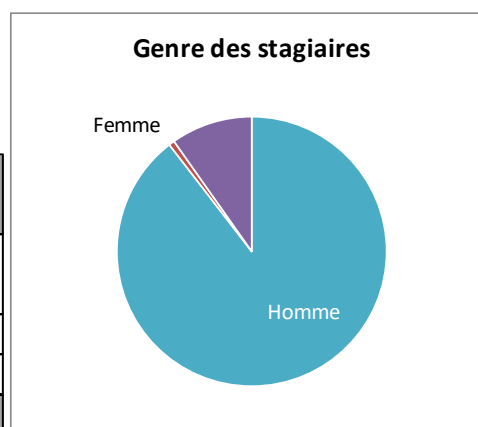
Filière	Nombre	%
Couvreur charpentier étancheur (p)	66	11%
Monteur/instal. Chauffage sani (p)	110	19%
monteur soudeur (p)	1	0%
menuisier (p)	64	11%
électricien, électrotechnicien (p)	88	15%
maçon/coffreur (p)	81	14%
plafonneur (p)	10	2%
façadier	3	1%
peintre (c)	29	5%
tailleur de pierre	1	0%
carreleur (p)	4	1%
gestionnaire petite entreprise	4	1%
poseur chassis (c)	11	2%
poseur routier (p)	7	1%
assistant conducteur/chef/gestionnaire de chantier (p)	20	3%
ouvrier en rénovation restauration et conservation de batiments (c)	9	2%
technicien de chantier	5	1%
ouvrier de fabrication	1	0%
ouvrier polyvalent (pour route aussi)	12	2%
conducteur engins de chantier (p)	6	1%
inconnu	43	7%
Manoeuvre spécialisé en construction	1	0%
ouvrier gros œuvre construction	2	0%
technicien en isolation en étanchéité à l'air, ventilation (p)	3	1%
7 GTPE	1	0%
opérateur pelle hydraulique	1	0%
Total	583	100%

On notera que 87% des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie (p) ou critique (c), selon les chiffres du FOREM de 2020. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante. Les clauses sociales favorisent en effet la formation de stagiaires et apprenants pour des métiers où celle-ci est difficile à trouver.

9.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion

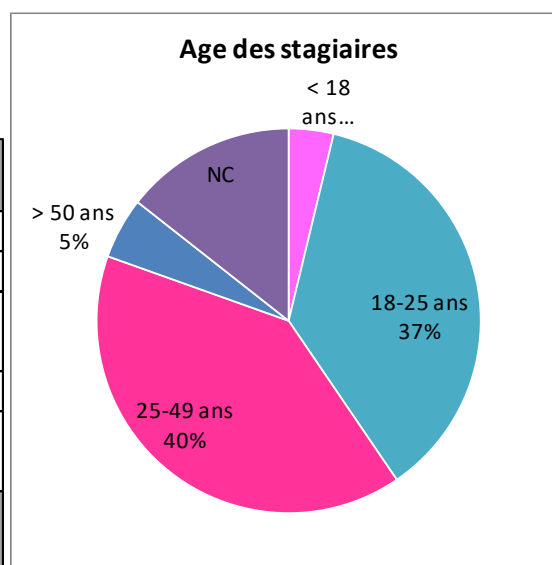
Les données relatives au genre et à l'âge des bénéficiaires sont récoltées de manière plus systématique par les facilitateurs clauses sociales qui reçoivent la copie des contrats de formation. Toutefois, ces données restent parcellaires, notamment par la difficulté d'obtenir des copies de contrats de formation qui sont clôturés. Les données se présentent comme suit :

Genre des stagiaires	Nombre	%
Homme	522	90%
Femme	4	1%
Non communiqué	57	10%
Total	583	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont, sans grande surprise, en grande majorité de sexe masculin. Seules 4 femmes (minimum) ont pu bénéficier d'un stage dans le cadre des clauses sociales.

Age des stagiaires	Nombre	%
< 18 ans	22	4%
18-25 ans	214	37%
25-49 ans	233	40%
> 50 ans	30	5%
Non communiqué	84	14%
Total	583	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont en majorité âgés de 25 à 49 ans (40% des bénéficiaires). La 2^{ème} classe d'âge la plus représentée (37% des stagiaires) est la classe d'âge 18-25 ans.

11. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE À L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION ET EN CAS DE RÉSERVATION DE MARCHÉ/LOT

Suite à changement au sein du facilitateur en charge de l'économie sociale, le suivi des données a été revu et cela a entraîné des modifications dans les données. Celles présentées ci-dessous sont donc à prendre avec prudence dans ce rapport. Un travail est en cours pour consolider la manière de procéder au suivi des marchés avec clauses sociales impliquant les entreprises d'économie sociale d'insertion.

Depuis décembre 2016, le dispositif clauses sociales a permis, sur les 349 marchés en cours ou finalisés, de recourir à l'économie sociale d'insertion pour 83 marchés, soit 23,7 % des marchés attribués intégrant des clauses sociales.

La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint en décembre 2019 5.220.064,18 €, soit plus de 658.000 € de plus qu'en juin 2019. Le montant total facturé aux EESI constitue cependant à peine plus de 1% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

Les contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion ont majoritairement été conclus dans le cadre de clauses sociales flexibles (77%), comme le montre le tableau ci-dessous :

Type de clauses sociales	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés
Réservation de marché	10	12%	€ 543.651,26
Clause sociale flexible	64	77%	€ 4.281.009,12
Autres (critère attribution, sous-traitance EESI, consultation en short list)	9	11%	€ 395.403,80
TOTAL	83	100%	€ 5.220.064,18

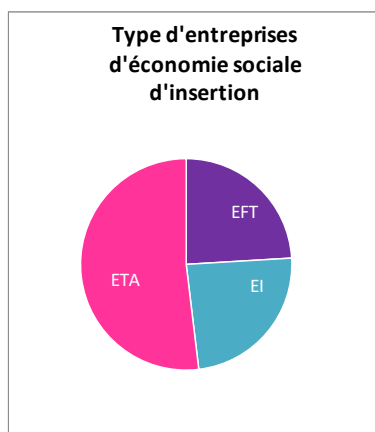
Type de clauses sociales ayant permis la participation des EESI aux marchés publics

Le diagramme circulaire illustre la répartition des clauses sociales ayant permis la participation des EESI aux marchés publics. Les segments sont : Clause sociale flexible (77%, couleur bleu clair), Autres (11%, couleur rose), et Réservation de marché (12%, couleur bleu foncé).

Sur certains marchés intégrant une clause sociale, plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion sont intervenues, ce qui explique la différence par rapport au nombre de marchés.

La participation des entreprises d'économie sociale d'insertion à ces marchés se répartit comme suit :

Type d'entreprise ESI	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés	Nombre d'entreprises différentes
Entreprise de formation par le travail	19	23%	€ 492.848,96	12
Entreprise d'insertion	19	23%	€ 903.197,23	5
Entreprise de travail adapté	41	49%	€ 3.128.485,94	13
Inconnu	4	5%	€ 695.532,02	1
TOTAL	83	100%	5.220.064,15 €	31



Les entreprises classiques sous-traitent de manière privilégiée aux Entreprises de travail adapté (ETA). Viennent ensuite, les Entreprises d'Insertion (EI), qui sont pourtant moins nombreuses (5 entreprises se partagent 19 contrats), et les Entreprises de Formation par le Travail. Enfin, 4 contrats ont été attribués à une entreprise flamande, disposant d'un agrément « Inschakkelingsbedrijf », délivré par la Région flamande (EI).

Les 83 contrats ont été signés par 31 entreprises d'économie sociale d'insertion différentes.

Les postes confiés ou sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion (EESI) sont des travaux de châssis et menuiserie (27%), les finitions intérieures (19%), les travaux de démolition et de nettoyage (10% et 7% respectivement), comme indiqué dans le tableau suivant :

Travaux exécutés par les EESI	Nombre	%
châssis de fenêtre, menuiserie	22	27%
peinture, enduisage, cloisons et fx plafonds	16	19%
électricité	3	4%
maçonnerie	3	4%
ventilation	3	4%
démolition	8	10%
nettoyage et maintenance bât.	6	7%
carrelage	1	1%
gros œuvre, toiture	4	5%
pavage	2	2%
espaces verts	1	1%
intervention ponctuelle	2	2%
autre	12	14%
TOTAL	83	100%